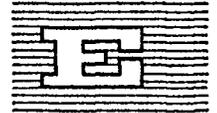


NATIONS  
UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
GENERALE  
E/CN.4/1155/Add.26  
18 décembre 1974  
FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Trente et unième session

RAPPORTS PERIODIQUES SUR LES DROITS DE L'HOMME

Rapports sur les droits économiques, sociaux et culturels  
portant sur la période allant du 1er juillet 1969 au 30 juin 1973,  
qui ont été communiqués par les gouvernements en application  
de la résolution 1074 C (XXXIX) du Conseil économique et social

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

RAPPORT QUADRIENNAL SUR LES DROITS ECONOMIQUES,  
SOCIAUX ET CULTURELS AUX ETATS-UNIS

1er juillet 1969 - 30 juin 1973

I. INTRODUCTION

Prenant la parole à la sixième Conférence mondiale de la paix par le droit, à Abidjan en août 1973, l'ancien Président de la Cour suprême, Earl Warren, a rappelé que les Etats-Unis ont toujours eu le souci des droits de l'homme. Les droits de l'homme dans la tradition américaine, a-t-il dit, ont trouvé leur meilleure expression dans la Déclaration d'indépendance et dans le Bill of Rights de la Constitution. Dans ces deux documents, a-t-il poursuivi, les droits de l'individu sont considérés comme "antérieurs et supérieurs" à l'Etat et comme tel, inaliénables. Le rôle de l'Etat est essentiellement de créer les conditions qui permettront à chaque individu d'exercer son droit à "la vie, la liberté et la recherche du bonheur". 1/

II. DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

En dehors de l'orientation inspirée par sa législation et sa pratique constitutionnelle fondamentale, le Gouvernement des Etats-Unis demeure aussi pleinement conscient des buts et normes énoncés pour tous les peuples dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Dans une proclamation faite à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration, le Président des Etats-Unis a noté les progrès accomplis par la communauté mondiale dans sa reconnaissance des droits de tous les membres de la famille humaine inscrits dans cette Déclaration et l'engagement permanent du peuple américain à défendre les idéaux qu'elle incarne. 2/

III. FAITS NOUVEAUX IMPORTANTS SURVENUS AUX ETATS-UNIS

Les précédents rapports de cette série sur les droits économiques, sociaux et culturels aux Etats-Unis contenaient des renseignements généraux sur les politiques et les programmes destinés à étendre et à protéger ces droits. Le présent rapport, qui porte sur la période du 1er juillet 1969 au 30 juin 1973, concerne avant tout la poursuite de l'effort national tendant à accroître la qualité de ces droits ainsi que leur garantie.

A. Droit au travail

Emploi

L'effectif des travailleurs civils ayant seize ans révolus en avril 1973, qui était, à cette date, de 89,8 millions, montre que l'accès aux possibilités de travail aux Etats-Unis se maintient à un haut niveau. Ce chiffre représentait une augmentation de 5,6 millions de l'effectif de la main-d'oeuvre civile par rapport à 1969. Le pourcentage de la population active par rapport à la population totale a peu varié : 61,1 % en 1969, 60,8 % en 1973. Toutefois, le chômage s'est accru, passant de 3,5 % de la population active en 1969 à 4,8 % en avril 1973. En outre la durée moyenne hebdomadaire du travail accompli par les travailleurs non agricoles a un peu diminué : de 37,7 heures en 1969 à 37,1 heures en 1973. 3/

1/ 59 ABAJ 1257-30 (Nov. 1973).

2/ 38 Fed. Reg. 34101.

3/ Statistical Abstract of the United States 1973.

### Egalité des chances de trouver du travail

Au cours de la période considérée, le Gouvernement fédéral a fait d'importants efforts pour garantir l'application du titre VII du Civil Rights Act de 1964 4/ qui interdit la discrimination en matière d'emploi. Son action a été inspirée par l'idée que pour que les Américains puissent sortir du cercle vicieux de la pauvreté, de l'assistance sociale et du désespoir dans lequel une minorité d'entre eux se trouvent enfermés, ils doivent avoir accès à un marché du travail que n'entrave aucune discrimination. L'action menée conjointement par plusieurs organes du Gouvernement fédéral (Ministère de la justice, Commission de l'égalité des chances devant l'emploi (Equal Employment Opportunity Commission) et Ministère du travail) pour faire appliquer les lois relatives à l'égalité des chances devant l'emploi a permis d'obtenir d'importants résultats en faveur des femmes et des minorités. Les grandes sociétés sidérurgiques, l'industrie des transports routiers et la principale compagnie du téléphone ont été ainsi amenées à accepter des décrets par lesquels elles s'engagent à adhérer aux pratiques non discriminatoires et à verser des arrérages sur les salaires lorsqu'on a constaté des structures et des pratiques discriminatoires 5/.

### Aide aux chômeurs

Diverses mesures législatives ont été prises pour tenter de faire face à l'extension, depuis quelque temps, du chômage. L'Emergency Employment Act (Programme de secours en matière d'emploi) de 1971 6/, notamment, est destiné à établir un programme d'emploi des chômeurs dans les services publics. Il y est reconnu que l'existence d'un taux élevé de chômage restreint considérablement les possibilités d'emploi offertes à la population en général, et en particulier aux personnes à faible revenu et aux émigrants, à ceux qui ont une connaissance insuffisante de la langue anglaise et aux membres de catégories socio-économiques où le chômage et le sous-emploi sont chroniquement élevés.

### Mesures concernant la santé publique et la sécurité

Un important texte législatif, le Federal Coal Mine Health and Safety Act (loi fédérale sur la santé et la sécurité dans les mines de charbon), a été promulgué en 1969 7/ en vue de protéger la santé et la sécurité des mineurs dans tout le pays et de lutter contre les dangers qui menacent la vie, les membres et les poumons des mineurs. Une autre mesure générale, l'Occupational Safety and Health Act (loi sur la sécurité et la santé dans le travail) de 1970 8/ autorise le Secrétaire d'Etat au travail à fixer des normes pour assurer des conditions de travail sûres et saines aux travailleurs et travailleuses afin de réduire le nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles, qui entraînent des pertes dans la production, des pertes de salaire et des frais médicaux.

---

4/ 42 USC 2000 e.

5/ J. Stanley Pottinger, "10 Years of Civil Rights - Report by the Chief Enforcer", U.S. News and World Report, 23 septembre 1974, p. 87 et 88.

6/ P.L. 92-54, 85 Stat 146.

7/ P.L. 91-173, 30 USC 800.

8/ P.L. 91-596, 84 Stat 1590.

## B. Services sanitaires, sociaux et autres

Des efforts énergiques pour réaliser la répartition la plus large et la plus juste des services sanitaires et sociaux hors de toute discrimination se sont poursuivis tout au long des années 1969 à 1973.

En vertu du titre VI du Civil Rights Act de 1964, il incombe au premier chef à chaque département ou organisme fédéral de veiller à ce que nul ne se voit refuser les avantages d'un programme ou d'une activité bénéficiant d'une assistance fédérale ou ne soit victime d'une discrimination à cet égard. Cette clause s'applique à de nombreux programmes bénéficiant d'une assistance fédérale (écoles, hôpitaux, emplois dans les services publics, logements bénéficiant de l'aide publique et services de vulgarisation agricole) fonctionnant dans tout le pays. On a veillé tout particulièrement, dans les procédures d'application du Civil Rights Act de 1964, à ce que les principaux programmes médicaux fédéraux, Medicare et Medicaid, soient administrés impartialement et à ce que tout cas de discrimination qui serait signalé fasse immédiatement l'objet d'une enquête et d'un règlement. Le Ministère de la justice a engagé de nombreuses poursuites en vue de mettre fin à la discrimination pratiquée, par exemple, par les services agricoles et sociaux des Etats et par les hôpitaux <sup>9/</sup>. La promulgation en 1968 du Fair Housing Act (loi sur le logement satisfaisant) et son application par le Ministère de la justice au cours des années suivantes comptent parmi les principaux progrès réalisés dans l'établissement et le respect du droit à un logement convenable. De nombreuses affaires qui ont eu une incidence notable, comme celles qui concernaient des milliers de logements dans un grand nombre de zones métropolitaines, ont permis de réaliser des progrès substantiels dans la disparition ou l'atténuation de certaines pratiques discriminatoires, celles qui consistent par exemple à spéculer sur la vente en bloc d'immeubles sous le prétexte que des minorités vont s'installer dans le quartier, à faire paraître des annonces écartant les personnes de telle ou telle race ou à imposer des conditions différentes suivant que les acheteurs ou les locataires sont des Blancs ou des Noirs <sup>10/</sup>.

La protection des droits sociaux et économiques des citoyens des Etats-Unis a été renforcée par plusieurs importantes décisions prises récemment par des tribunaux. Dans l'affaire Goldberg contre Kelly <sup>11/</sup>, qui fera date, la Cour suprême a jugé en 1970 que les assistés sociaux ont le droit d'être entendus équitablement avant que les pouvoirs publics décident de mettre fin au versement des prestations, en vertu du principe que des garanties spéciales de procédure sont requises dans le cas où les moyens mêmes d'existence d'une personne sont en cause. Dans une autre décision qui concerne les droits économiques des personnes ayant de faibles revenus, la Cour suprême a jugé inconstitutionnelle la coutume traditionnelle consistant à saisir les marchandises achetées à crédit pendant la durée du procès relatif aux droits en cause. Cette coutume

---

<sup>9/</sup> "The Tenth Anniversary of the Civil Rights Act of 1964", A Statement by J. Stanley Pottinger, Assistant Attorney General, 1er juillet 1974, p.16 et 17.

<sup>10/</sup> Id., 21

<sup>11/</sup> 397 US 254

équivalait, a estimé la Cour, à déposséder une personne de ses biens sans garantie d'une procédure régulière si l'acquéreur n'a pas eu auparavant l'occasion de se faire entendre 12/.

Dans une affaire importante de discrimination selon le sexe, la Cour suprême a pris le contrepied d'une ordonnance fédérale qui faisait une discrimination à l'encontre des femmes servant dans les forces armées en leur imposant, pour l'obtention des prestations pour personnes à charge, des conditions plus rigoureuses qu'aux hommes dans la même situation 13/.

### C. Enseignement

Le Gouvernement des Etats-Unis s'est beaucoup préoccupé ces dernières années de faire en sorte que l'enseignement public, que le Gouvernement fédéral subventionne largement, soit de droit accessible à tous sans discrimination. A cette fin, il a agi énergiquement pour mettre en oeuvre les décisions de la Cour suprême concernant la déségrégation. De nombreux faits nouveaux importants se sont produits au cours de la période considérée.

A la suite d'une décision rendue par la Cour suprême à la fin de 1969, le Ministère de la justice et le Ministère de la santé, de l'éducation et de la prévoyance sociale ont entrepris une action commune pour rechercher les établissements scolaires du sud qui ne se conformaient pas à la loi et pour établir des plans de déségrégation réalisables avant l'automne de 1970. Grâce à cet effort puissant pour faire respecter la loi, la dualité du système scolaire dans les zones rurales et les petites localités du sud a été pratiquement supprimée. Les autorités se sont attaquées ensuite au système scolaire urbain, en particulier dans le nord.

A partir de 1968, le Ministère de la justice a élargi son programme de déségrégation de manière à y inclure les districts scolaires urbains du nord. Une décision importante, prise dans le procès Swann contre Commission de l'enseignement de Charlotte-Mecklenburg 14/ a accéléré la déségrégation dans le sud comme dans le nord, les juges ayant déclaré que les écoles réservées à une seule race dans l'ancien système à enseignement séparé ne devraient pas être maintenues et qu'il incombait aux autorités locales de justifier leur existence. En outre, la décision a confirmé le droit d'un tribunal de district fédéral, en vertu de sa juridiction équitable, d'établir des plans complets de déségrégation si les pouvoirs publics locaux ne faisaient rien dans ce sens 15/.

Si l'on a porté beaucoup d'attention à la concrétisation de la déségrégation comme moyen d'assurer à tous des droits égaux à l'éducation, d'autres problèmes intéressant l'ensemble de la société n'ont pas été négligés.

---

12/ Fuentes v. Shevin, 407 US 67 (1973)

13/ Frontiero v. Richardson, 411 US 677 (1973)

14/ 402 US 1 (1971)

15/ A Statement by J. Stanley Pottinger, pp.4-11

Un problème qui suscite de grandes préoccupations, tant sur le plan national que sur le plan international, est celui de la toxicomanie. Cette préoccupation apparaît dans le passage du Drug Abuse Education Act (loi sur l'information concernant l'abus de la drogue) de 1970 16/, qui autorise le Secrétaire d'Etat à la santé, à l'éducation et à la prévoyance sociale à subventionner l'exécution de programmes éducatifs spéciaux concernant la toxicomanie et à coordonner toutes les activités éducatives fédérales en matière de lutte contre la toxicomanie. L'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme affirme que les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants. Ce principe fondamental a été souligné dans un arrêt rendu en 1972 par la Cour suprême, révoquant la condamnation d'un père qui, en raison de ses convictions religieuses, avait retiré ses enfants de l'école avant l'âge de 16 ans, en infraction à la loi d'un Etat stipulant que la scolarité était obligatoire jusqu'à cet âge. Le Président de la Cour suprême, Burger, a défini le droit des parents dans les termes suivants : "L'intérêt d'un Etat pour une éducation universelle, si haut que nous le placions, n'échappe pas complètement à la nécessité d'une pondération quand il empiète sur des droits et des intérêts fondamentaux tels que ceux que protège spécialement la clause du libre exercice du Premier amendement ou l'intérêt traditionnel des parents concernant l'éducation religieuse de leurs enfants, du moment qu'ils ... les préparent aussi à d'autres obligations" 17/.

---

16/ P.L. 91-527, 84 Stat 1385

17/ Wisconsin v. Yoder, 406 US 205, 214